

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 3 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29 et 30 juin, 1er et 2 juillet 2015

2015 SG 3 Subventions à 26 associations et 6 avenants aux conventions au titre de la lutte contre les violences faites aux femmes à Paris, pour des projets visant à l'accompagnement des victimes et à la prévention de ces violences.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 26 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à la Fédération nationale Solidarité Femmes (19°), (17821) pour l'accueil et l'écoute des femmes victimes de violences sur la plate-forme d'accueil et d'écoute, le 39 19, ainsi que la production détaillée de données chiffrées parisiennes (2015_06453). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention triennale du 14/10/2014 correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 9 000 € est attribuée au Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV) (13^e), (90101) pour son accueil téléphonique « Viol femmes informations » et les groupes de parole qu'il anime (2015_06379). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention triennale du 21/11/2014 correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association Femmes Solidaires (12^e), (20 680) pour son accueil global de femmes victimes de violences et son action de prévention de ces violences, notamment auprès des jeunes (2015_00741). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention triennale du 14/10/2014 correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à la Maison des Femmes (MDF) (12^e), (721) pour son projet d'accueil et d'accompagnement des femmes victimes de violences (15 000 €) (2015_01181) et pour son accueil spécifique de femmes sourdes (5 000 €) (2015_01182). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à convention triennale du 20/05/2013.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Femmes pour le dire femmes pour agir (FDFA) (15^e), (10085) pour son accueil téléphonique et son accompagnement de femmes handicapées victimes de violences (2015_01175).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée au Mouvement Ni Putes Ni Soumises (NPNS) (20^e), (37463) pour la mise en œuvre de sa plateforme d'accueil et d'orientation de femmes victimes de toutes formes de violences, y compris les mariages forcés (2015_06473).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 12 000 € est attribuée à l'association Libres Terres des Femmes (LTDF) (19^e) (7901) pour son action d'accueil et d'accompagnement globale de femmes victimes de toutes violences dans la moitié nord de Paris (7 000 €) (2015_03316), et depuis 2015, la nouvelle permanence au « Point femmes » de la mairie du 19^{ème} arrondissement (5 000 €) (2015_06662).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 9 000 € est attribuée à l'association Elle's Imagine'nt (15^e) (13445) pour son travail d'accueil et d'accompagnement psychologique, juridique et social de femmes victimes de violences dans la moitié sud de Paris (2015_01163).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée au centre d'information des femmes et des familles (CIDFF) de Paris (10^e), (13406) pour sa nouvelle permanence d'accueil juridique de femmes victimes de violences au point d'accès au droit du 20^{ème} arrondissement (2015_06664).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association FIT Une Femme, un Toit (3^e) (57881) pour son projet d'accueil et de mise en sécurité de jeunes femmes victimes de violences intrafamiliales ou conjugales ou encore menacées de mariage (2015_05309). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention triennale du 24/06/2014 correspondant au projet subventionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association Halte Aide aux Femmes Battues (HAFB) (20^e) (63322) pour le renforcement de son pôle de compétences en matière d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales, accueillies au sein de l'Espace solidarité insertion et du centre d'hébergement qu'elle gère (2015_01409).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Passiflora (15^e) (20857) pour son accompagnement psychologique de femmes victimes de violences (2015_06486).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association La Fédération nationale GAMS (Groupement pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines) (20^e), (20560) pour son programme de prévention des mutilations sexuelles féminines et des mariages forcés ainsi que l'accompagnement approfondi réalisé avec les femmes et les jeunes femmes qui sont victimes de ces pratiques traditionnelles néfastes (2015_01208). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention triennale du 27/08/2014 correspondant au projet subventionné.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée au Centre Primo Levi (1^{er}), (18 209) pour son action d'accompagnement psychologique, thérapeutique, social et juridique de femmes réfugiées victimes de viols et agressions sexuelles dans leur pays d'origine (2015_01159).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'Espace 19 (19^e) (246) pour son travail de repérage des femmes étrangères victimes et de leur accompagnement vers les structures qui peuvent leur venir en aide (2015_06484).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Femmes de la Terre (19^e), (13527) pour son travail d'accueil et d'accompagnement de femmes étrangères victimes de violences (2015_06658).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'Association de Solidarité avec les Femmes Algériennes Démocrates (ASFAD) (13^e), (16719) pour son accueil juridique de femmes étrangères et pour son travail en faveur de leur accès au droit (2015_01148).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'Association des Tunisiens en France (ATF) (10^e), (13665) pour son travail d'information, de sensibilisation du public à la question des mariages forcés (2015_03680).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association Avocats et juristes franco berbères (AAJFB) (1^{er}), (19685) pour son accueil juridique de femmes étrangères victimes de violences (2015_02799).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association l'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (ACORT) (10^e), (157) pour son accueil des femmes étrangères (2015_04060).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à la Fédération des associations et centres d'Espagnols émigrés en France (FACEEF) (93120), (19774) pour son action de sensibilisation de son public sur les violences conjugales (2015_03566).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'Association Franco-Chinoise Pierre Ducerf (3^e), (523) pour son action d'accompagnement de femmes chinoises et d'origine chinoise, confrontées à des situations de violences conjugales (2015_00614).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association contre les violences faites aux Femmes au Travail (AVFT) (13^e), (21110) pour son accueil juridique, son accompagnement approfondi dans le cadre du suivi des procédures judiciaires et son travail de suivi de femmes victimes de harcèlement sexiste et sexuel exercé sur les lieux de travail (2015_03470).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Ligue française pour la Santé Mentale (LFSM) (8^e), (18699) pour son programme d'action de prise en charge et de suivi des auteurs de violences conjugales (2015_01189).

Article 25 : Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'Association de Lutte Contre les Violences (ALCV) (12^e), (36801) pour son programme d'action de prise en charge et de suivi des auteurs de violences conjugales (2015_03040).

Article 26 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Genre et Ville (20^e) (180736) pour son action de prévention des violences faites aux femmes et aux jeunes filles dans l'espace public et de sensibilisation sur l'appropriation de l'espace public par les femmes (2015_05248).

Article 27 : La dépense correspondante, s'élevant à 195.500 €, sera imputée au chapitre 65, ligne de subvention VF02001 de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO